

CHAMATEX GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 9.676 euros
Siège social : 1285 route de Saint-Romain d'Ay-Munas 07290 ARDOIX
883 703 498 RCS AUBENAS
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025**

LA SOUSSIGNEE :

G.R.H., société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 36 rue Sarah Bernhardt - 07430 DAVEZIEUX, immatriculée sous le numéro 388 824 294 RCS AUBENAS, représentée par son gérant Monsieur **Gilles REGUILLON**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[...]

Ensuite de la réception par le Président :

- des bulletins de souscription suivants :
 - [...] ;
 - du bulletin de souscription aux 17 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 ;
 - des bulletins de souscription aux 174 ADP^{Investisseurs2022} nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 ;

dûment datés et signés, et des libérations correspondantes [...] ;

- du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire [...] au titre de l'Augmentation de Capital n°2 ;
- des certificats du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire [...] au titre de l'Augmentation de Capital n°3 ;

Le Président prend les décisions suivantes :

A, EN CONSEQUENCE, PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

[...]

9. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL N°1

Le Président,

- Au vu des pièces et documents présentés,
- Conformément aux DUA 2025,

constate que l'Augmentation de Capital n°1 décidée aux termes des DUA 2025 est définitivement réalisée à la date de réalisation de l'Apport, résultant de l'émission de 877 ADP_{Investisseurs2022} nouvelles attribuées à l'Apporteur ;

constate que le capital social de la Société a ainsi été porté de 9.676 euros à 10.553 euros.

10. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL N°2

Le Président,

- Au vu des pièces et documents présentés,
- Conformément aux DUA 2025,

constate que la totalité des 17 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 ont été souscrites et intégralement libérées des versements exigibles [...] ;

constate que l'Augmentation de Capital n°2 décidée aux termes des DUA 2025 est définitivement réalisée à la date de l'émission du certificat du dépositaire ;

constate que le capital social de la Société a ainsi été porté de 10.553 euros à 10.570 euros.

11. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL N°3

Le Président,

- Au vu des pièces et documents présentés,
- Conformément aux DUA 2025,

constate que la totalité des 174 ADP_{Investisseurs2022} nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°3 ont été souscrites et intégralement libérées des versements exigibles [...] ;

constate que l'Augmentation de Capital n°3 décidée aux termes des DUA 2025 est définitivement réalisée à la date de l'émission des certificats du dépositaire ;

constate que le capital social de la Société a ainsi été porté de 10.570 euros à 10.744 euros.

12. CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONVERSIONS

Le Président,

- Au vu des pièces et documents présentés,
- Conformément aux DUA 2025,

constate la réalisation définitive des Conversions décidées aux termes des DUA 2025 ;

constate que la répartition des actions composant le capital social de la Société est désormais la suivante :

- 1.687 actions ordinaires,
- 3.749 ADP_{Dirigeants2022}, et
- 5.308 ADP_{Investisseurs2022}.

13. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

- En conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1, de l'Augmentation de Capital n°2, de l'Augmentation de Capital n°3 et des Conversions ;
- Conformément aux DUA 2025 ;

décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (APPORTS) et 7 (CAPITAL SOCIAL) des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

9 - Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 14 novembre 2025 et des décisions du président de la Société en date du 17 décembre 2025 :

- Le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 877 euros pour être porté de 9.676 euros à 10.553 euros, par apport en nature de 18.750 actions ordinaires de la société ROCLE (725 780 084 RCS VILLEFRANCHE-TARARE). En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'apporteur 877 ADP_{Investisseurs2022} de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

L'estimation de l'apport en nature susvisé a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 16 avril 2025 par la société YOUTA AUDIT (392 958 047 RCS LYON) (Commissaire aux comptes désigné en qualité de Commissaire aux apports par décisions unanimes des associés en date du 2 avril 2025), déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS et tenu, au siège social, à la disposition de la collectivité des associés, huit (8) jours au moins avant la date des décisions unanimes des associés ;

- Il a été décidé d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant total de 17 euros, pour le porter de 10.553 euros à 10.570 euros, par émission de 17 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- Il a été décidé d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant total de 174 euros, pour le porter de 10.570 euros à 10.744 euros, par émission de 174 ADP_{Investisseurs2022} nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;

- Il a été décidé de convertir 344 actions ordinaires de la Société et 1.061 ADP_{Dirigeants2022} de la Société en 1.405 ADP_{Investisseurs2022} de la Société. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille sept cent quarante-quatre (10.744) euros**.

Il est divisé en **dix mille sept cent quarante-quatre (10.744) actions**, entièrement libérées, réparties comme suit :

- 1.687 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,
- 5.308 actions de préférence « **ADP_{Investisseurs2022}** » d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, étant précisé que les droits attachés aux ADP_{Investisseurs2022} sont décrits à l'article 13 ci-après et en Annexe 1 des présents statuts, dont ladite annexe fait partie intégrante,
- 3.749 actions de préférence « **ADP_{Dirigeants2022}** » d'une valeur nominale d'un (1) euro, étant précisé que les droits attachés aux ADP_{Dirigeants2022} sont décrits à l'article 13 ci-après et en Annexe 2 des présents statuts, dont ladite annexe fait partie intégrante.

Les actions de préférence « **ADP_{Investisseurs2022}** » et « **ADP_{Dirigeants2022}** » bénéficient, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, des droits particuliers définis aux termes des présents statuts. »

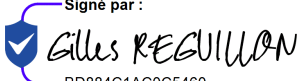
14. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Extrait certifié conforme

Signé par :

BD884C1AC0C5460...

G.R.H.

Le Président

Représentée par son gérant Monsieur Gilles REGUILLON